

**RAPPORT DE JURY**

**CAPPEI**

**Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive**

# SESSION Juin 2022

* **Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée**

* **Arrêté du 10 février 2017 modifié par Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l’organisation de l’examen pour l’obtention du certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive**

* **Circulaire du 14 février 2017 modifiée par la Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés sous contrat ou exerçant dans un établissement médico-social.

Il remplace depuis l’année scolaire 2017-2018, d'une part le CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du premier degré et d'autre part, le 2CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du second degré.

Les enseignants du second degré titulaires de 2CA-SH sont désormais réputés titulaires du CAPPEI.

Depuis la session 2022, l’obtention du CAPPEI peut se faire par la voie de la validation des acquis de l’expérience professionnelle d’un enseignement inclusif. Cette nouvelle modalité fait l’objet d’un développement particulier dans le présent rapport de jury.

Table des matières

[SESSION Juin 2022 1](#_Toc118704005)

[I. Examen du certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive 3](#_Toc118704006)

[1. Nature des épreuves 3](#_Toc118704007)

[1.1. Épreuve professionnelle 3](#_Toc118704008)

[1.2. Entretien à partir d’un dossier portant sur la pratique professionnelle 3](#_Toc118704009)

[1.3. Présentation d’une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d’éducation inclusive 3](#_Toc118704010)

[2. Notation des épreuves 3](#_Toc118704011)

[3. Compétences susceptibles d’être évaluées et critères d’évaluation 3](#_Toc118704012)

[4. Composition du jury 4](#_Toc118704013)

[5. Analyse des résultats de la session 2022 4](#_Toc118704014)

[5.1. Nombre de candidats et taux de réussite CAPPEI 4](#_Toc118704015)

[5.2. Échelonnement des notes CAPPEI 5](#_Toc118704016)

[6. Constats et recommandations aux candidats 6](#_Toc118704017)

[6.1. Remarques générales 6](#_Toc118704018)

[6.2. Épreuve de pratique professionnelle suivie d’un entretien 6](#_Toc118704019)

[6.3. Épreuve d’entretien à partir d’un dossier 7](#_Toc118704020)

[6.4. Présentation d’une action témoignant du rôle de personne ressource 8](#_Toc118704021)

[II. Obtention du certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive par validation des acquis de l’expérience professionnelle d’un enseignement inclusif (VAEP) 8](#_Toc118704022)

[1. Parcours de la VAEP 8](#_Toc118704023)

[1.1. Dossier de recevabilité – livret 1 8](#_Toc118704024)

[1.2. Dossier de validation – livret 2 8](#_Toc118704025)

[1.3. Entretien avec le jury à partir du dossier de validation 9](#_Toc118704026)

[2. Décision du recteur d’académie 9](#_Toc118704027)

[3. Compétences susceptibles d’être évaluées et critères d’évaluation 9](#_Toc118704028)

[4. Composition du jury 9](#_Toc118704029)

[5. Analyse des résultats de la session 9](#_Toc118704030)

[5.1. Nombre de candidats et taux de réussite 9](#_Toc118704031)

[6. Constats et recommandations aux candidats 10](#_Toc118704032)

[6.1. Nouveau format de certification par VAEP : remarques générales 10](#_Toc118704033)

[6.2. Dossier de recevabilité 10](#_Toc118704034)

[6.3. Dossier de validation 10](#_Toc118704035)

[6.4. Entretien avec le jury 11](#_Toc118704036)

[Conclusion 11](#_Toc118704037)

# Examen du certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive

## Nature des épreuves

Dans sa passation complète sans bénéfice de report de note, l'examen comporte trois épreuves consécutives.

### Épreuve professionnelle

Celle-ci consiste en la conduite d’une séance pédagogique d’une durée de quarante-cinq minutes, suivie d’un entretien avec le jury d’une durée de quarante-cinq minutes.

Elle permet d’évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L’entretien doit permettre au candidat d’expliquer dans son contexte d’exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves en mettant en valeur la manière d’analyser ces besoins et les adaptations proposées. L’entretien permet également au candidat de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l’établissement, qu’il est possible ou nécessaire de mettre en œuvre. Enfin, le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

### Entretien à partir d’un dossier portant sur la pratique professionnelle

Le dossier professionnel (vingt-cinq pages maximum) comprend une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle. Cette sélection est accompagnée d’un texte rédigé dans lequel le candidat justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

La présentation du dossier n’excède pas quinze minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes. Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique et distanciée des réponses mises en œuvre.

### Présentation d’une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d’éducation inclusive

Le candidat présente une action conduite par ses soins témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique. Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

La présentation par le candidat n’excède pas dix minutes. Elle est suivie d'un échange d'une durée de vingt minutes avec la commission.

## Notation des épreuves

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel des compétences caractéristiques d’un enseignant spécialisé.

La note de la seconde épreuve est la moyenne d’une note sur 20 (coefficient 1 pour le dossier professionnel) et d’une note sur 20 (coefficient 2 pour la présentation et l’entretien).

Une moyenne de 10 sur 20 à l’ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Lors d'une nouvelle inscription au Cappei le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu’il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l’issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

## Compétences susceptibles d’être évaluées et critères d’évaluation

Les compétences susceptibles d’être évaluées dans le cadre des trois épreuves du Cappei sont indiquées dans le référentiel des compétences caractéristiques d’un enseignant spécialisé publié en annexe à la circulaire ministérielle du 12 février 2021 mentionnée au sommaire du présent rapport.

Selon les éléments présentés par le candidat, la commission pourra évaluer tout ou partie des compétences telles que mentionnées dans le référentiel.

## Composition du jury

Les épreuves sont évaluées par un jury désigné par le recteur ou la rectrice pour l’ensemble des candidats inscrits dans son académie. Celui-ci est composé de plusieurs commissions. Chaque commission comprend quatre personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;

- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au Cappei, mais n'ayant pas suivi le candidat ;

- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

## Analyse des résultats de la session 2022

### Nombre de candidats et taux de réussite CAPPEI

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEI | inscrits | désinscrits | Présents | admis | non admis | % réussite |
| global | 49 | 13 | 35 | 27 | 8 | 77% |
| Doubs | 21 | 7 | 14 | 12 | 2 | 86% |
| Jura | 17 | 3 | 14 | 13 | 1 | 93% |
| Haute-Saône | 11 | 4 | 7 | 3 | 2 | 43% |
| Territoire de Belfort | - | - | - | - | - | - |

* + 1. **Cappei complet**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEI Complet | inscrits | désinscrit | Présents | admis | non admis | % réussite |
| global | 41 | 12 | 28 | 22 | 6 | 79% |
| Doubs | 18 | 6 | 12 | 11 | 1 | 92% |
| Jura | 14 | 3 | 11 | 11 | 0 | 100% |
| Haute-Saône | 9 | 3 | 5 | 0 | 5 | 0% |
| Territoire de Belfort | - | - | - | - | - | - |

* + 1. **Cappei par modules de professionnalisation**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEI module de professionnalisation | présents | ULIS(présents/admis) | UE(présents/admis) | RASED(présents/admis) | dont candidats libres(présents/admis) |
| global | 25 | 17/11 | 7/7 | 1/0 | 10/8 |
| Doubs | 11 | 9/8 | 2/2 | - | 3/2 |
| Jura | 10 | 4/4 | 5/5 | 1/0 | 4/4 |
| Haute-Saône | 4 | 4/0 | - | - | 3/2 |
| Territoire de Belfort | - | - | - | - | - |

* + 1. **Cappei avec mesures transitoires ou report de note épreuve 1**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEI Epreuve 1 | inscrits | désinscrits | Présents | admis | non admis | % réussite |
| global | 5 | 1 | 4 | 3 | 1 | 75% |
| Doubs | 2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0% |
| Jura | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 100% |
| Haute-Saône | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 100% |
| Territoire de Belfort | - | - | - | - | - | - |

* + 1. **Cappei avec report de notes épreuves 1 et 2**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEIEpreuves 1 et 2 | inscrits | désinscrits | Présents | admis | non admis | % réussite |
| global | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 100% |
| Doubs | - | - | - | - | - | - |
| Jura | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 100% |
| Haute-Saône | - | - | - | - | - | - |
| Territoire de Belfort | - | - | - | - | - | - |

* + 1. **Cappei avec report de notes épreuves 1 et 3**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEI Epreuves 1 et 3 | inscrits | désinscrits | Présents | admis | non admis | % réussite |
| global | 2 | 0 | 2 | 1 | 1 | 50,00% |
| Doubs | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 100,00% |
| Jura | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0,00% |
| Haute-Saône | - | - | - | - | - | - |
| Territoire de Belfort | - | - | - | - | - | - |

### Échelonnement des notes CAPPEI

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEI Complet | Minimum | Maximum | Nb notes [0-10[ | Nb notes [10-12[ | Nb notes [12-14[ | Nb notes [14-16[ | Nb notes [16-18[ | Nb notes [18-20] |
| Epreuve 1 | 6 | 20 | 10 | 7 | 5 | 3 | 2 | 6 |
| Epreuve 2 | 6,3 | 17 | 6 | 11 | 6 | 2 | 6 | 0 |
| Epreuve 3 | 4 | 19 | 3 | 7 | 6 | 7 | 4 | 2 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEI 1 | Minimum | Maximum | Nb notes [0-10[ | Nb notes [10-12[ | Nb notes [12-14[ | Nb notes [14-16[ | Nb notes [16-18[ | Nb notes [18-20] |
| Epreuve 1 | 6 | 12 | 1 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEI 1 et 2 | Minimum | Maximum | Nb notes [0-10[ | Nb notes [10-12[ | Nb notes [12-14[ | Nb notes [14-16[ | Nb notes [16-18[ | Nb notes [18-20] |
| Epreuve 1 | 9 | 9 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epreuve 2 | 9 | 9 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CAPPEI 1 et 3 | Minimum | Maximum | Nb notes [0-10[ | Nb notes [10-12[ | Nb notes [12-14[ | Nb notes [14-16[ | Nb notes [16-18[ | Nb notes [18-20] |
| Epreuve 1 | 6 | 19 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0  |
| Epreuve 3 | 10 | 14 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |

## Constats et recommandations aux candidats

### Remarques générales

L’examen est exigeant en ce sens que les candidats doivent valider simultanément des compétences multiples :

- enseigner en tenant compte de la diversité des élèves ;

- adapter son enseignement pour que tous les élèves apprennent et progressent ;

- évaluer finement les compétences et les fonctionnements cognitifs ;

- travailler et collaborer avec de multiples partenaires ;

- s’engager dans une démarche de recherche en prenant appui sur des documents valides et pertinents ;

- analyser son action, ses choix pédagogiques et didactiques au regard des besoins identifiés des élèves ;

- cerner les missions de « personne ressource », de les différencier de celles d’un formateur ;

- être apte à assumer les missions inhérentes à la fonction de « personne ressource » ;

- être l’ambassadeur des valeurs de l’école inclusive.

La passation des trois épreuves constitutives de l’examen consécutivement dépasse souvent les trois heures pour se situer entre quatre heures et quatre heures trente minutes.

L’évolution réglementaire instaurant la compensation des notes entre les trois épreuves a fait évoluer favorablement le taux de réussite de la session 2022 comparativement aux sessions précédentes.

Bien que le taux de réussite à la certification soit élevé, il est observé un certain nombre d’abandon ou de renoncement à la présentation de la certification à corréler avec les exigences de l’examen.

Il est à noter que le taux de réussite est élevé pour les candidats ayant bénéficié d’un report de note.

Le vademecum national « se former et obtenir le certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’école inclusive (Cappei) » constitue pour les candidats un document de référence complémentaire aux documents académiques.

### Épreuve de pratique professionnelle suivie d’un entretien

Le jury tient à souligner que la maîtrise des compétences du référentiel de professeur des écoles, de professeur en lycée professionnel ou de professeur en lycée et collège est une condition nécessaire à la réussite de cette épreuve. Il est en effet difficile de mettre en place des mesures d’adaptation sans maîtriser préalablement les objectifs d’apprentissage et leur mise en œuvre dans la classe.

Au-delà des compétences de tout enseignant, il est attendu une analyse fine des besoins des élèves et la mise en place d’adaptations pédagogiques en lien avec cette analyse. Une centration sur la démarche pédagogique et les différentes phases d’un apprentissage ou une proposition d’adaptations présupposées sans fondement analytique préalable ont trop souvent prévalu sur une réponse réellement adaptée, en situation, aux besoins identifiés des élèves.

L’épreuve 1 reste la plus discriminante. Les séances des candidats qui n’ont pas validé cette épreuve démontrent un attachement à la forme d’une séance construite plus qu’à une identification pertinente et une prise en compte des besoins des élèves en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap. Les échecs sont également la résultante d’assises didactiques et pédagogiques pas suffisamment solides pour permettre de réaliser les adaptations souhaitables pour des élèves aux besoins spécifiques. Enfin, lors de l’entretien, certains candidats ont eu des difficultés à analyser une séance qui a échoué et à proposer d’autres alternatives.

Une attention particulière est donc portée par les membres de la commission sur la capacité que possède le candidat à :

- repérer et analyser les besoins de ses élèves ;

- adapter sa pédagogie en s’appuyant sur des connaissances didactiques solides ;

- mettre en œuvre des remédiations adaptées ;

- gérer le groupe (au niveau cognitif comme au niveau social) ;

- analyser et réguler son action ;

- inscrire son travail dans une réflexion d’équipe.

Concernant ces attendus essentiels, les commissions ont souvent pu apprécier :

- l’investissement des candidats ;

- le regard positif porté sur les élèves, regard empreint d’exigence et de bienveillance ;

- la volonté de s’inscrire dans les programmes de l’école ou du collège ;

- la capacité à penser son travail au sein d’une équipe pluridisciplinaire ;

- la mise à disposition d’écrits professionnels structurés et démontrant la réflexion des candidats.

Les commissions ont parfois regretté :

- des carences pédagogiques, notamment par un enseignement rendant l’implication des élèves modeste ;

- des lacunes didactiques, plus particulièrement dans l’apprentissage de la lecture-écriture et l’enseignement de la numération, qui apparaissent singulièrement lorsqu’il s’agit de proposer des adaptations pédagogiques ;

- des faiblesses dans l’analyse des difficultés rencontrées par les élèves et dans la capacité à proposer des adaptations pédagogiques individuelles ou de groupe ;

- l’utilisation d’outils (entretien d’explicitation, procédures…) au détriment du sens et des apprentissages ;

- des difficultés à analyser sa pratique au cours de l’entretien qui suit les séances ;

- parfois l’absence d’écrits professionnels qui questionne quant à l’investissement des candidats.

Les commissions soulignent que la passation de l’épreuve 1 appuyée sur une seule séance de quarante-cinq minutes en classe suivie d’un entretien est particulièrement engageante pour la réussite de l’examen. Le candidat doit montrer lors de cette épreuve une réelle expertise tant dans l’analyse des besoins que dans les réponses pédagogiques à mettre en œuvre. À ce titre, il est constaté que l’expérience sur le poste occupé peut avoir un effet significatif sur la réussite de cette épreuve.

* 1. Épreuve d’entretien à partir d’un dossier

#### Le dossier professionnel

Il est rappelé que la notation du dossier entrant dans la notation globale de l’épreuve 2 intervient en amont de l’entretien avec le jury. Il est également rappelé que la présentation de documents complémentaires au dossier professionnel serait considérée comme une extension du dossier sous forme d’annexes et n’est donc pas autorisée.

La constitution d’un dossier professionnel qui n’est pas un mémoire de recherche ni un mémoire professionnel est un exercice complexe. Plus que le nombre de documents, c'est bien la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui sont évalués. Les documents doivent donc être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

#### L’entretien

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Il est observé que les quinze minutes d’exposé font l’objet d’une préparation conduisant à un propos structuré, étayé et témoignant d’une posture professionnelle satisfaisante de la part des candidats.

**Constats et recommandations** :

**Le dossier professionnel**

Le dossier doit contribuer à la construction de l’identité professionnelle de l’enseignant spécialisé en devenir. Il doit contenir des documents qui témoignent de la cohérence d’un choix fait par le candidat. Ce n’est pas une juxtaposition de textes. Il est donc attendu que le candidat puisse, dans sa rédaction, puis dans sa présentation en faire un commentaire organisé montrant la cohérence des choix effectués.

Les dossiers ont été globalement bien construits et attestent de l’engagement des candidats.

Une attention doit cependant être portée à ce que tous les documents soient lisibles. De même, il est attendu par les membres des commissions une qualité rédactionnelle qui témoigne de compétences minimales (orthographique, syntaxique, de relecture…) attendues pour tout enseignant. Loin d’être négligeable, cet élément traduit et interroge la posture du candidat en tant que professionnel de l’éducation.

Pour les candidats qui n’obtiennent pas la moyenne, il est généralement relevé un manque de références, une moindre articulation entre les références mobilisées et le questionnement initial, des choix de documents qui ne permettent pas aux membres des commissions d’identifier ce qui a été mis en œuvre par le candidat en situation d’enseignement afin de nourrir son analyse et sa réflexion.

**L’entretien**

Concernant l’entretien et au regard des attendus de l’épreuve, les commissions ont apprécié :

- des présentations cohérentes, faisant apparaître les démarches intellectuelles et choix des candidats ;

- des préparations minutieuses de soutenances avec des exposés clairs et structurés ;

- des référents théoriques bien choisis, exposés clairement et assimilés ;

- au-delà de l’écrit, l’émergence de pistes de réflexion explorées depuis la production du dossier, montrant une dynamique de formation en devenir.

Les commissions ont parfois regretté :

- des références théoriques insuffisamment maîtrisées ;

- des dossiers avec juxtapositions de documents sans lien entre eux ou redondants et n’apportant pas de réponses à la problématique sous-jacente ;

- le manque de prise de recul des candidats, sans évolution de la présentation orale par rapport à l’écrit (paraphrase).

### Présentation d’une action témoignant du rôle de personne ressource

Cette épreuve vise à attester de la capacité du candidat à communiquer avec des professionnels ou avec des partenaires sur les principes et valeurs d’une école inclusive comme sur les enjeux didactiques et pédagogiques liés aux besoins spécifiques des élèves handicapés ou en difficulté d’apprentissage.

Il apparait que les présentations des candidats sont souvent très « standardisées » avec l’utilisation de supports parfois similaires entre candidats. Il apparait également que cette épreuve conduit très souvent à décrire les missions d’un enseignant spécialisé, d’un dispositif au détriment d’une analyse des conséquences de l’action menée par le candidat en terme d’évolution des représentations des personnes ciblées par l’action.

**Constats et recommandations :**

Les commissions ont constaté les difficultés pour un certain nombre de candidats à se placer dans un rôle de personne ressource. Bien que parois complexe à évaluer, cette épreuve requiert une attention particulière en ce sens qu’elle traduit la capacité du candidat à devenir un « ambassadeur » de l’école inclusive au-delà de sa propre pratique professionnelle. De cette capacité à endosser le rôle de personne ressource tel que défini dans le référentiel résulte la capacité d’amélioration systémique des principes inclusifs.

Il est néanmoins souligné une progression des propositions des sujets traités par rapport aux sessions précédentes avec des actions relevant effectivement des missions de personne ressource. Les commissions ont apprécié, à travers certaines présentations, un juste positionnement en qualité de personne ressource et une bonne perception de l’importance de ce rôle dans le contexte professionnel du candidat.

Chez les candidats qui n’ont pas réussi, le jury a regretté des confusions quant à la finalité de l’épreuve. Il ne s’agit pas pour le candidat de présenter au jury de manière exhaustive le support utilisé pour mener à bien l’action mais d’en exposer les objectifs et effets escomptés, le contexte de réalisation, la temporalité, les éléments saillants, l’analyse des effets produits sur les personnes cibles et la mise en perspective dans une temporalité plus longue.

# Obtention du certificat d’aptitude professionnelle aux pratiques de l’éducation inclusive par validation des acquis de l’expérience professionnelle d’un enseignement inclusif (VAEP)

## Parcours de la VAEP

### Dossier de recevabilité – livret 1

Les candidats à la VAEP doivent renseigner et transmettre un dossier de recevabilité – livret 1 – permettant de vérifier la conformité entre la demande et les exigences de la démarche. La recevabilité est valable pour une durée de trois années.

### Dossier de validation – livret 2

Les candidats dont les candidatures ont été jugées recevables élaborent un dossier de validation – livret 2 – dont l’objectif est de mettre en valeur des connaissances, aptitudes et compétences développées au fil de l’expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités au nombre maximum de trois, détaillées en suivant un plan logique et cohérent, doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel de compétence spécifiques d’un enseignant spécialisé.

### Entretien avec le jury à partir du dossier de validation

Un entretien avec une commission de jury est mené à partir du dossier de validation élaboré par les candidats. Il s'agit pour les candidats de présenter leurs dossiers de validation et de valoriser leurs parcours professionnels.

La présentation par le candidat d’une durée de 15 minutes est suivie d'un entretien avec les membres de la commission de jury d'une durée de 45 minutes.

## Décision du recteur d’académie

Les acquis de l’expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l’entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu’il déclare acquises afin de proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l’expérience professionnelle.

## Compétences susceptibles d’être évaluées et critères d’évaluation

Les compétences évaluées dans le cadre du livret de validation et de l’entretien sont celles indiquées dans le référentiel des compétences caractéristiques d’un enseignant spécialisé publié en annexe 1 à la circulaire ministérielle n° 2017-026 du 14/02/2017 mentionnée en référence du présent rapport.

Dans le cadre d’une validation des acquis de l’expérience professionnelle d’un enseignement inclusif, au regard de l’expérience acquise des candidats, il est attendu une maitrise satisfaisante de toutes les compétences du référentiel de compétences spécifiques d’un enseignant spécialisé. En outre, le candidat doit témoigner de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l’adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et ce, au-delà de son contexte d’exercice professionnel. De même, les candidats doivent témoigner de leurs capacités à prendre en compte et analyser finement les besoins des élèves dans leurs pratiques professionnelles. Enfin, les candidats doivent témoigner de leur rôle de personne-ressource dans le cadre de leurs expériences et parcours professionnels.

## Composition du jury

Les épreuves sont évaluées par un jury désigné par le recteur pour l’ensemble des candidats inscrits dans son académie. Celui-ci est composé de plusieurs commissions. Chaque commission comprend trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;

- un enseignant spécialisé du parcours de formation prévu à l’article 1er de l’arrêté du 10 février 2017.

## Analyse des résultats de la session

### Nombre de candidats et taux de réussite

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  Éligibilité CAPPEI par VAEP | candidatures | présentation session 2022 | présentation sessions ultérieures |
| Doubs | 10 | 8 | 2 |
| Jura | 4 | 2 | 2 |
| Haute-Saône | 4 | 2 | 2 |
| Territoire de Belfort | 2 | 1 | 1 |
| Académie | 20 | 13 | 7 |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  Résultats par parcours | Candidats | Candidats admis | Candidats non admis | % réussite |
| Enseigner en UE | 6 | 3 | 3 | 50% |
| Travailler en RASED  | 2 | 0 | 2 | 0% |
| Coordonner une ULIS | 2 | 1 | 1 | 50% |
| Enseigner en SEGPA | 2 | 1 | 1 | 50% |
| Enseigner en EREA | 1 | 0 | 1 | 0% |
| Total | 13 | 5 | 8 | 38% |

## Constats et recommandations aux candidats

### Nouveau format de certification par VAEP : remarques générales

Cette nouvelle modalité d’obtention du Cappei est particulièrement exigeante. Dans le cadre d’une validation des acquis de l’expérience professionnelle, tout candidat doit en effet démontrer sa bonne maitrise de l’ensemble des compétences spécifiques attendues d’un enseignant spécialisé. Il doit être en capacité d’avoir une analyse réflexive de sa pratique, des besoins spécifiques des élèves dans les différents contextes d’exercices mais également de valoriser son parcours professionnel par une bonne connaissance de l’ensemble des modalités de scolarisations des élèves relevant de l’adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situations de handicap. De plus, le candidat doit pouvoir, au regard de son parcours et de son expérience, témoigner d’une excellente maitrise des concepts, principes, valeurs, enjeux et assises réglementaires qui régissent la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Enfin, le candidat, comme tout enseignant spécialisé, doit témoigner de sa capacité à se positionner en tant que personne ressource pour les scolarisations inclusives dans son ou ses contextes d’exercices.

### Dossier de recevabilité

Il est attendu du candidat à la validation du Cappei par VAEP qu’il puisse annexer à son dossier de recevabilité tout document justifiant de l’affectation réelle et durant le temps requis sur un poste relevant de l’adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

* 1. Dossier de validation

Il est attendu des candidats que les actions significatives sélectionnées et présentées permettent à la commission de mesurer l’entièreté des compétences acquises du référentiel de compétences de l’enseignant spécialisé. Le candidat doit donc être en capacité de développer une approche analytique des actions choisies au regard des enjeux de terrain mais également des principes et valeurs d’une école inclusive.

Il ne s’agit pas d’une présentation d’activités juxtaposées mais ben d’une analyse distanciée de ce qui fonde, par l’expérience acquise, la professionnalité du candidat.

Les commissions soulignent le respect des modalités sur la forme pour une majorité de candidats. Le jury attire néanmoins vivement l’attention des candidats sur le respect des règles élémentaires rédactionnelles (orthographe, syntaxe, justification de paragraphes, pagination, relecture...).

Elles ont également parfois regretté la présentation d’actions inachevées, l’absence d’analyse des objectifs et enjeux des actions sélectionnées, l’absence d’articulation significative entre les actions sélectionnées.

Plus que des actions, les activités mises en valeur par le candidat gagneraient à être considérées comme des éléments permettant aux commissions d’évaluer à la fois la posture de l’enseignant, les démarches d’enseignement sous-jacentes et les démarches d’analyse et de réponses aux besoins des élèves.

Les activités sélectionnées doivent aussi retranscrire une évolution conduisant à la pleine maitrise et aptitude aux pratiques de l’école inclusive. En ce sens les actions n’ont pas nécessairement vocation à justifier du travail actuel et immédiat en lien avec un poste spécifique mais sont le support permettant l’analyse réflexive de sa pratique professionnelle dans un ou des contextes.

Enfin, les activités présentées dans le dossier de validation gagneraient à faire apparaitre une analyse réflexive d’un parcours professionnel à travers la problématisation du dossier, ceci afin de faciliter l’entretien avec la commission.

Le dossier doit donc contribuer à reconnaitre l’identité professionnelle de l’enseignant spécialisé. Il doit contenir des documents qui valorisent le parcours et l’action professionnels par une cohérence du choix des activités témoins fait par les candidats. Ce n’est pas une juxtaposition d’activités. Le terme d’« activité » doit d’ailleurs lui-même être entendu comme l’exposition par le candidat d’une situation permettant de mettre en lumière son activité professionnelle tant en terme de préparations, de positionnement, d’analyse des besoins des élèves, de questionnements didactiques et pédagogiques en découlant et d’actions de régulations dans un processus d’apprentissage plus global, individuel et collectif.

Il est donc attendu que le candidat puisse, dans sa rédaction, puis dans sa présentation, en faire un commentaire organisé montrant la cohérence des choix effectués au regard d’un parcours professionnel abouti.

L’engagement en validation du Cappei par VAEP étant généralement le fruit d’une réflexion murie des candidats, le dossier de validation gagnera à être pensé et élaboré de manière anticipée par rapport à la décision de recevabilité ce qui facilitera la complétude de ce dernier.

### Entretien avec le jury

Lors de l’entretien, le candidat s'appuie sur son dossier pour témoigner de sa maitrise et de son aptitude aux pratiques de l’école inclusive.

Les quinze minutes d’exposé ont généralement fait l’objet d’une préparation en amont de la part des candidats, les propos sont structurés, étayés et les candidats ont adopté une posture professionnelle.

Face à ces attendus, les commissions ont, pour les meilleures prestations, apprécié :

- une présentation cohérente faisant clairement apparaître la démarche intellectuelle ;

- la préparation de la soutenance avec un exposé clair et structuré ;

- des candidats attentifs aux questions de la commission ;

- des références théoriques exposées clairement et assimilées.

Les commissions ont parfois regretté :

- des références théoriques insuffisamment maîtrisées ;

- la difficulté à s’appuyer sur un dossier présentant une juxtaposition d’activités sans lien entre elles ;

- la difficulté à ne pas paraphraser le dossier pour réussir à expliciter ses démarches, à analyse son positionnement, à expliciter la manière d’observer et répondre aux besoins des élèves ;

- la moindre mise en valeur des missions de l'enseignant spécialisé par rapport à l’enseignant non spécialisé ;

- le manque de maitrise des références réglementaires et théoriques qui fondent le positionnement professionnel, notamment celles qui posent les enjeux des politiques éducatives, les valeurs et principes de l’école inclusive ;

- une maîtrise des concepts didactiques et pédagogiques parfois lacunaires ;

- un manque d’audace, d’originalité et de créativité dans la manière de présenter ses activités.

# Conclusion

Que ce soit par voie d’examen ou de validation des acquis de l’expérience professionnelle, l’obtention du Cappei est un exercice exigeant. Cette certification, qui permet un engagement professionnel pérenne sur tout poste de l’enseignement adapté ou spécialisé, nécessite de la part des candidats de mobiliser des compétences professionnelles et réflexives dans la pratique de classe : analyse des difficultés, adaptations pédagogiques, gestion du groupe et des besoins particuliers…

Les candidats se doivent d’être capables de s’approprier la culture pédagogique en lien avec la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et de comprendre ses enjeux spécifiques : l’environnement réglementaire, le travail en partenariat, la relation avec les familles…

Il convient de s’y préparer et une bonne maîtrise des connaissances didactiques et compétences pédagogiques est un préalable indispensable. Il convient donc de maîtriser les principaux processus d’apprentissage afin d’identifier les difficultés spécifiques des élèves et de proposer les adaptations à mettre en œuvre pour concevoir des séances d’apprentissage au bénéfice des progrès des élèves.

Il apparaît que les candidats, qui maîtrisent bien les compétences didactiques et pédagogiques ordinairement mises en œuvre dans la classe, parviennent à obtenir le certificat lorsqu’ils se préparent effectivement à la passation des épreuves par une démarche de formation aux problématiques de l’enseignement spécialisé.

Il est rappelé que l’examen n’est en aucun cas une situation d’inspection et que, pour les candidats, les notes obtenues ne conduisent pas à mention et n’ont aucune incidence sur le déroulement de leur carrière.

Le président du jury,



Julien Roche